

AVIS DE MISE A DISPOSITION

Grand Besançon Métropole Commune de Thise Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté URB.21.08.A7 du 23 novembre 2021, la Présidente de Grand Besançon Métropole a engagé une procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur sur le territoire de la commune de THISE.

La mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU au public se déroulera :

du lundi 29 août 2022 au jeudi 29 septembre 2022 inclus.

Le Conseil Communautaire a, par délibérations en date des 27 mai 2021 et 16 décembre 2021 et conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, défini les modalités de la mise à disposition du dossier au public.

La procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Thise est engagée en vue de :

- supprimer le sous-secteur UBc, correspondant à un lotissement, afin de le reclasser en zone UB ;
- fixer un Coefficient d'Emprise au Sol (CES) en zone 1AU du PLU ;
- remplacer, pour ce qui concerne les piscines, l'expression « plages comprises » par l'expression « margelles comprises » ;
- modifier la règle relative aux toitures terrasses en zone UA ;
- modifier la règle relative aux constructions sises dans les angles de rues en zone UB ;
- modifier la règle relative à l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété en zone UB ;
- supprimer la zone 1AU sise rue Arnaud Beltrame aujourd'hui urbanisée au profit de la zone UB ;
- prendre en compte une maison isolée sise en zone N du PLU en vigueur ;
- mettre à jour le classement sonore des infrastructures routières du département du Doubs sur le territoire communal (arrêté n° 25-2021-07-25-00005).

Le dossier de modification simplifiée sur support papier, ainsi que le registre destiné à recueillir les observations et propositions du public, sera tenu à la disposition du public :

- ➔ en Mairie de Thise – 4 Rue de Besançon – 25220 Thise – aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- ➔ à Grand Besançon Métropole – Mission PLUi – 2 rue Mégevand – 25000 BESANCON – aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Pendant toute la durée de la mise à disposition, chacun pourra prendre connaissance du dossier, consigner ses observations et propositions sur les registres en Mairie de Thise et à Grand Besançon Métropole – Mission PLUi, ou adresser toute correspondance par écrit à l'adresse suivante :

**Grand Besançon Métropole – Mme la Présidente
Mission PLUi – Modification simplifiée n°1 du PLU de Thise
4 rue Gabriel Plançon – 25043 BESANÇON CEDEX.**

Les éléments du dossier pourront être consultés en ligne, à l'adresse internet suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2775>. Des observations et propositions pourront être déposées en ligne pendant toute la durée de la mise à disposition à cette même adresse, onglet « Déposer une observation », ou envoyées directement à l'adresse suivante : modification-simplifiee-2775@registre-dematerialise.fr. Les observations et propositions déposées en ligne et envoyées par courriel seront annexées au registre et consultables en ligne.

Toute information relative au dossier d'enquête publique peut être demandée à la Mission PLUi de Grand Besançon Métropole par téléphone (03 81 87 85 64) ou par courriel (plui@grandbesancon.fr).

A l'issue de la mise à disposition, Madame la Présidente de Grand Besançon Métropole en présentera le bilan devant le conseil communautaire qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les Personnes Publiques Associées et des observations du public par délibération motivée.

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président en charge
du PLUi et de l'Urbanisme opérationnel,
Aurélien LAROPPE